

Les agencements spatiaux dans les vallées de Kouaoua et de Houaïlou (Nouvelle-Calédonie) : des pratiques précoloniales à l'organisation administrative

Patrick PILLON
ORSTOM

La colonisation foncière de la Nouvelle-Calédonie a entraîné un bouleversement des rapports constitutifs des systèmes sociaux mélanésiens : dans des formations culturelles où le lien à la terre fonde les droits sur le sol et à l'accueil de nouveaux arrivants, le statut, la prise de parole et son contenu ainsi que la décision en dernière instance, elle a induit des transformations en profondeur des positions et des situations politiques; en restreignant les populations à une portion de leurs territoires, elle a mis à mal les dimensions physiques, affectives, culturelles et économiques des rapports spatiaux antérieurs qui s'inscrivaient dans une terre et ses limites, dans des environnements divers, dans des sites de rituels et d'événements signifiants ainsi que dans des lieux de culture et de prédation. Elle a, de même, durablement malmené des relations ancrées dans un espace dont il convient de souligner qu'il faisait partie intégrante de l'organisation précoloniale.

Dans ce contexte, nous nous interrogerons sur les déplacements amenés au sein des territoires mélanésiens lorsqu'à leur organisation ancienne est superposé ou substitué un découpage administratif unifié étendu à l'ensemble de la Grande-Terre et des îles, et dont la dimension première est le regroupement des populations. En effet, en Nouvelle-Calédonie précoloniale comme en de nombreuses régions d'Océanie, la dispersion de l'habitat est une norme : les conceptions parentales et politiques favorisent l'autonomie des groupes et poussent à la fragmentation sociale. Le site résidentiel, de petite taille, associe alors de manière idéale un groupe de parenté à sa terre, quitte à ce qu'un ou des groupes alliés soient également présents. Contre ces modalités d'occupation des sols, la colonisation impose la mise en place des "*tribus*" dans lesquelles elle rassemble des populations sans grand égard aux relations qui les unissent ou les dissocient : la constitution des tribus entraîne une première rupture, de nature foncière, politique et spatiale, que nous mentionnons ici pour mémoire. Dans cette même perspective comparatiste, nous voudrions en revanche nous arrêter sur la construction du second et dernier niveau de l'encadrement administratif, celui du "*district*", en le rapportant au "*territoire maximal*" ou "*pays*" qui est l'aire d'extension de chacun des systèmes politiques et sociaux précoloniaux du centre-sud de la Grande-Terre, et qui représente l'organisation territoriale d'un seul tenant la plus large qui soit; nous étendrons ensuite l'analyse à la mise en place récente d'un niveau inclusif supérieur à celui du district, "*l'aire culturelle*", dont la signification et le rôle sont plus politiques qu'administratifs.

1. Deux exemples d'organisation territoriale précoloniale

Les systèmes sociaux des Mélanésiens de la Grande-Terre, pour être diversifiés à l'arrivée des Européens, reposent sur l'unité parentale de base du lignage ou du clan patrilinéaires; ils s'ancrent sur les trois dimensions spatiales complémentaires du site d'origine, de la résidence et du parcours. Au travers de variantes, le thème des origines et de la prime émergence met en scène l'apparition de principes ancestraux ou d'ancêtres sur les hauteurs d'une montagne : un ordre cosmique, parental et social, un parler spécifique souvent, ainsi que la délimitation d'un territoire en découlent. Un des plus importants de ces sites, le mont *Yōumâ* à Houaïlou, passe pour être à l'origine du peuplement de toute la Nouvelle-Calédonie et des îles, mais d'autres sites

équivalents semblent exister ailleurs; toutefois, qu'ils se rattachent ou non à un déplacement d'ancêtres en provenance du *Yöumâ*, les sites d'origine – le mont *Yöumâ* y compris – génèrent une organisation locale qui est coextensive à un espace que nous avons choisi d'appeler "*le territoire maximal*" ou "*pays*". Dans le centre-sud de la Grande-Terre, ces territoires s'identifient fréquemment à une aire linguistique : il en va ainsi avec les aires linguistiques *a'jië* et *a'mèa* mais aussi, semble-t-il, avec les aires voisines des parlers *tîri*, *xâxâcù* et *xaxâgurè*.

Tout site d'origine au fondement d'un territoire maximal s'identifie à la parenté issue de la descendance de l'ancêtre qui, en étant le premier à émerger en un lieu vide d'hommes, aux temps primordiaux où les hommes n'existaient pas encore, défriche un territoire, se l'approprie et le transmet à sa descendance; il s'agit là d'un territoire de fondation identifié à une parenté dont les composantes lignagères sont positionnées en ces lieux en tant "*qu'originaires du terroir*". Les fissions des groupes de parenté et les migrations de ceux-ci peuvent être à l'origine ultérieure d'autres territoires de fondation, souvent d'importance moindre et non coextensifs à un territoire maximal, qui s'inscrivent dans l'histoire des hommes et non plus dans celle de l'ancêtre primordial, tout en restant gouvernés par ce dernier; ces déplacements aboutissent plus souvent encore à l'intégration dans des terroirs relevant d'autres parentés. La situation politique et foncière la plus favorable fait alors correspondre l'émergence d'un groupe de parenté patrilinéaire et la fondation d'un territoire, espace, terre et parenté patrilinéaire ayant dû coïncider aux temps anciens; à l'inverse de cette position (et des droits, rapports de force et affects associés), celle "*d'étranger au territoire*" était – sauf circonstances dûment codifiées, et à moins de viser l'humiliation et l'éviction –, passée sous silence. Du fait de la pratique usuelle des déplacements, les territoires du siècle dernier rassemblaient des groupes d'origines différentes : tout groupe de parenté patrilinéaire, dépendant en cela de l'ancienneté de son existence, de l'étendue de ses composantes parentales et de l'histoire de ses déplacements, pouvait être alors représenté au sein de son territoire d'origine ou de plusieurs territoires de fondation – où il constituait la référence majeure – et, par ailleurs, être présent au sein de terroirs défrichés et organisés par les ancêtres d'autres entités parentales dans lesquels il était placé en position plus ou moins subordonnée. L'organisation parentale inclusive composée de nombreux groupes lignagers existait ainsi au travers d'un ensemble de relations localisées aux principaux lieux de résidence et par ailleurs éclatées en réseaux sur l'espace de la Grande-Terre et des îles.

La Nouvelle-Calédonie s'étirant sur quatre cents kilomètres avec une largeur d'une cinquantaine de kilomètres, et son relief étant structuré par l'épine dorsale d'une chaîne centrale qui s'étend presque sans discontinuité du nord au sud, les territoires maximaux s'adossent à la chaîne pour se clore en bord de mer et sur le plateau côtier; ils trouvent leurs limites latérales en des ruisseaux, lignes de crêtes ou bordures montagneuses. Ils s'ancrent généralement sur les bassins versants des principaux cours d'eau ou, à défaut, sur des plaines côtières et des bords de mer (Guiart, 1972; Saussol, 1990). L'organisation en territoires maximaux et les variations de celle-ci seront précisées au travers des vallées voisines de Kouaoua et de Houaïlou situées dans le sud-est de la Grande-Terre.

1.1 *Le pays des Mèa ou des Kawipaa*

La vallée de Kouaoua était autrefois connue sous le nom de pays *Mèa* ou pays des *Kawipaa*, respectivement du nom de la langue principale et du nom de l'aîné des ancêtres fondateurs : l'organisation de ce territoire relève du modèle univoque de la liaison entre une parenté patrilinéaire, un espace et une langue. A l'origine mythique du pays se place l'arrivée de l'ancêtre solaire "*Pè Arshii*" en des lieux vides d'habitants – et qui se doivent de l'être. Sur les hauteurs surplombant le terroir, l'ancêtre s'installe en créant le site d'habitat fondateur dénommé "*Bèmu Mèa*", "*L'origine des Mèa*"; il accomplit les actes civilisateurs en passant de la consommation de produits de fortune à celle de la plante cultivée par excellence qu'est l'igname, puis il enfante trois fils qu'il dénomme à la suite "*Kawipaa*", "*Nékôu*" et "*Mèöri*". Patronymes et ordres de

naissance impliquent par le même mouvement les statuts et fonctions sur la présence et l'association desquels repose l'ordre social dans sa plénitude : à l'aîné, *Kawipaa*, revient un nom associé à la direction des menées guerrières ainsi que les statut et fonction de "*fil*s aîné" ou de "*chef*" – celui dont la personne et la parole représentent le groupe politique et parental; le puîné, *Nékôu*, est doté d'un nom lié à la culture de l'igname qui est le lieu du complexe culturel central, à la fois matrice métaphorique de l'homme, de l'organisation sociale et de la sacralité : *Nékôu* est un aîné et un cadet relatifs et un intermédiaire. Le dernier-né, "*Mèöri*", reçoit un patronyme renvoyant à la fertilité du terroir : au contraire de *Nékôu*, c'est un cadet absolu; il lui appartient d'être le serviteur de chacun de ses aînés et de remplir les tâches relevant du fonctionnement de la chefferie, notamment dans le domaine de la guerre et de l'accomplissement des rituels de fertilité, de protection et d'agression. Tous les lignages de la descendance de *Pè Arshii* sont issus de l'un des trois frères, et ils constituent les "*originaires du terroir* "; mais, alors que les descendants de *Kawipaa* et de *Nékôu* sont peu nombreux et – fait sans doute plus significatif – qu'ils sont regroupés dans fort peu de lignages, les hommes et les lignages issus de "*Mèöri*" sont en nombre : ils sont les "*maîtres de la terre*" (Pillon, 1992).

La répartition des lignages, des fonctions et des statuts selon la métaphore de la division d'une igname en trois parties est l'un des principes structurant à partir desquels se sont agencées les organisations locales néo-calédoniennes sur le substrat de situations différentes ou sur celui d'une certaine irréductibilité de choix : quoi qu'il en soit, et ainsi qu'il l'a été démontré ailleurs (Pillon, 1995a), le pays *Mèa* a décliné ce paradigme jusqu'au bout en l'étendant à l'ensemble indissolublement lié de son organisation sociale et de son organisation spatiale. Le territoire des *Mèa* est en effet partagé par deux grandes limites renvoyant à des espaces géographiques de haute, de moyenne et de basse vallée; bien que la reconnaissance n'en soit pas immédiate, chacun de ces espaces est attribuable à l'un des ancêtres : la haute vallée est associée au cadet "*Mèöri*", la moyenne vallée revient à l'aîné "*Kawipaa*" et la basse vallée au puîné "*Nékôu*". Cet enchaînement cadet-aîné-puîné est la transcription spatiale des données relatives à la sacralité, aux statuts et fonctions ainsi qu'aux rapports prévalent entre aînés et cadets, qui font que, si les descendants de la branche cadette sont inscrits dans l'organisation sociale en tant que sujets des branches aînée et puînée (lesquelles relèvent dans cette opposition du pôle des "aînés"), ils ne sont rattachés qu'à la seule branche aînée *stricto-sensu* au regard de la représentation ternaire primordiale : un "chef" ou un lignage de "chefs" ne pouvant jamais être seuls (car il n'est de "chef" sans sujets ou sans serviteurs), la relation entre les trois ancêtres se construit sur un regroupement de deux termes en opposition au troisième. La branche puînée est dès lors à part, dotée d'un espace et d'une organisation partiellement autonomes vis à vis des deux autres espaces relationnels; à l'inverse, la haute et la moyenne vallée sont étroitement imbriquées, la haute vallée apparaissant comme un espace de cadets et de sujets au regard de la moyenne vallée qui est l'espace correspondant de ses aînés et de ses chefs, le lieu incontournable de relations qui lui sont primordiales. Les quatre chefferies du pays *Mèa* sont localisées dans les basse et moyenne vallées.

Il est dès lors aisé de saisir la portée de tels agencements et du rôle des grandes délimitations qui structurent le territoire selon des principes symboliques impliquant continuités et discontinuités sociales; avec la mise en place des découpages coloniaux, une question de congruence est toutefois posée. Bien que, de manière générale, les coupures et les regroupements administratifs en districts n'aient guère été le fruit d'une attention aux dispositions sociales antérieures, un ensemble aussi petit que celui de Kouaoua et aux conceptions aussi unitaires n'a pas vu ses modes d'organisation trop fortement bousculés par le rattachement de ses tribus à un même district : ceci aurait été toutefois le cas si un second district avait été créé – quelles qu'en eussent été les modalités –, mais plus encore si ces dernières avaient scindé les haute et moyenne vallées. Il n'en va, à l'inverse, plus de même dans un territoire maximal aussi vaste que celui de Houaïlou où l'organisation précoloniale est plus intriquée et où les tribus sont regroupées en cinq districts.

1.2 Le pays houailou

Le pays houailou s'appuie sur le bassin versant de la rivière de même nom; il est limité, à l'ouest, par la chaîne centrale, à l'est, par la mer, au sud, par diverses lignes montagneuses qui le séparent de Kouaoua et au nord par la rivière et les contreforts montagneux du col de Ho au-delà desquels s'étendent les terroirs *paicî* : il est donc entouré des pays ou communes actuellement dits de Kouaoua, de Bourail, de Poya et de Ponérihouen. A l'inverse de ce qui vaut chez les *Kawipaa*, il ne semble pas que le territoire correspondant à ce qui pourrait être aujourd'hui appelé "le pays houailou" ou "pays *a'jië*" (dans ce second cas, du nom de la langue dominante) soit désigné d'un nom collectif – sauf, peut-être, à ce qu'une telle appellation émane de l'extérieur : en effet, bien que le territoire soit circonscrit par des limites et soit doté d'une organisation propre, il ne s'inscrit pas dans des représentations méta-historiques ou quotidiennes unitaires mais dans des coupures que ses membres prennent soin de souligner. Là encore, la conception de l'organisation du territoire est ternaire, mais elle n'est pas tant généalogique que spatiale; elle ne repose pas non plus sur l'unité mais sur deux oppositions.

L'étendue du pays *a'jië* se compose de trois grandes subdivisions spatiales enfermant chacune une organisation propre et sans continuité avec celles des deux autres : sont ainsi distingués les hommes et les organisations sociales dits "*de la montagne*" ("*Mwâvixéé*"), "*de la vallée*" ("*nériwê*") et "*du bord de mer*" ("*pwarawié*"). L'espace des "*gens de la montagne*" (les *Méaa*, qu'il ne convient pas de confondre avec les *Mèa* de Kouaoua) est centré sur le plateau montagneux de la rive droite de la rivière Houailou que clôt la chaîne centrale, départageant ainsi les pays houailou et bouraillais. Les alliances politiques les plus fortes et les déplacements des "*gens de la montagne*" sont dirigés vers les lignages de montagnards de Bourail, les récits relatifs aux origines ou leurs exégèses attribuant par ailleurs aux *Méaa* une origine parentale différente de celle des habitants de la vallée, ce qui traduit une première opposition. La seconde dichotomie contraste les deux autres espaces, tout deux centrés sur le bassin principal de la rivière, mais dont le premier, celui dit "*nériwê*" (ou de vallée), est ancré sur l'essentiel du cours alors que le second, celui dit "*pwarawié*" (ou de bord de mer), l'est sur la partie inférieure et sur les plaines côtières et leurs contreforts montagneux qui flanquent l'embouchure de part et d'autre, et dont les étendues, étroites sur la rive gauche (où la chaîne centrale n'est, à partir de là, plus jamais très loin et le demeure jusqu'à l'extrémité nord de la Grande-Terre), s'élargissent sur la rive droite où plaines côtières et vallées de montagne s'adossent le plus souvent à de grands arrière-pays montagneux donnés par l'éloignement de la chaîne. Là encore, l'opposition est symboliquement ordonnée puisque les gens "*de la vallée*" revendiquent la langue *a'jië*, rejetant le bord de mer, dont le parler n'est que peu différent, hors de l'aire linguistique : pour eux, la limite entre les deux espaces passe par "*Léé a'jië*" (francisé en "*Nédhia*"), toponyme dont la signification est "La fin du pays *a'jië*" en référence à l'étendue comprise entre cette limite et le mont *Yöumâ*. Cette revendication de coupure entre les deux parties de la vallée et de prééminence symbolique de l'une sur l'autre n'est d'ailleurs qu'une illustration d'une représentation vraisemblablement généralisée sur la Grande-Terre par laquelle les confins montagneux sont dotés d'un statut supérieur aux bords de mer en concordance avec les conceptions relatives à la sacralité, au statut et à l'opposition entre "le haut" et "le bas" (Pillon, 1992, 1995a) : par là s'explique également que la limite avale marque "la fin du pays". Les principaux lignages "*de la vallée*" revendiquent fortement la garde du mont *Yöumâ* et leur ancrage en ces lieux fondateurs, ce qui n'empêche pas nombre de lignages "*du bord de mer*" de s'en réclamer également : en fait, l'une des oppositions au fondement des trois espaces reposerait moins sur l'ancrage aux lieux originels de la montagne (qu'il convient sans doute de considérer comme étant partagé par les lignages fondateurs des trois espaces) que sur la parenté putative, seuls deux êtres de sexe masculin existant aux temps primordiaux, "*Kabökâré*" et "*Uvara*", "l'albinos du *Yöumâ*" (Leenhardt, 1980; Guiart, 1992); les "*gens de la montagne*" descendraient alors de l'un, ceux "*de la vallée*" et "*du bord de mer*" de l'autre.

2. L'organisation administrative du pays houailou

2.1 Des espaces primordiaux aux "réserves", "tribus" et "districts"

La Nouvelle-Calédonie étant passée sous souveraineté française en 1853, ce n'est qu'au début du siècle suivant, avec le "*cantonnement*" des populations mélanésiennes qui durera de 1897 à 1903, que prend fin la phase d'implantation coloniale : sur un demi-siècle, l'administration s'approprie des terres et délimite celles qui demeurent à l'usage des autochtones, définit des collectivités mélanésiennes coiffées de représentants investis des droits fonciers et intègre ces dernières au sein d'une organisation spatialisée et hiérarchisée. Elle met ainsi en place le système administratif et foncier qui s'impose à ce jour par un mouvement qui associe la captation de terres, le regroupement de populations jusque là répandues sur l'ensemble de la Grande-Terre et la réorganisation de celles-ci selon une logique nouvelle : un arrêté de décembre 1867 définit un nouveau type de collectivité dénommé "*tribu*", et, quelques jours plus tard, en janvier 1868, est créé l'espace "*de la réserve*" sur lequel s'exercent les droits fonciers d'une ou de plusieurs tribus. Amorcé par un arrêté d'octobre 1877, le système d'encadrement des populations autochtones est définitivement instauré par une décision d'août 1898 qui place à la tête de chaque tribu un "*chef*", investi des droits fonciers sur la réserve et responsable devant l'administration, et fait de l'association de plusieurs tribus "*un district*" dont l'un des chefs de tribu, nommé par le gouverneur de la colonie, devient "*le grand chef*", les autres étant qualifiés de "*petits chefs*" (Lenormand, 1954). Qu'ils aient été désignés par l'administration ou par les populations concernées, et qu'ils aient représenté ou non des "*ainés*" de lignages ou de regroupements lignagers auxquels il serait revenu autrefois d'accéder à la fonction de "*frère aîné*" ou de "*chef*", ces hommes investissaient une nouvelle position sociale, celle de "*chef administratif*". Les logiques sociales en place n'en disparaissaient pas pour autant, l'existence de chefs administratifs n'abolissant pas celle des chefs précoloniaux, de même que l'attribution des droits fonciers à la tribu ne rendait pas caducs les droits fonciers lignagers ou la position de "*maîtres de la terre*"; les dispositions administratives n'en créaient pas moins des distorsions des structures et des rapports de forces précoloniaux ainsi que des positions de pouvoir renforcé utilisables dans le cadre des enjeux internes et des rapports de forces renouvelés entre lignages (Pillon, 1993). Le cas de la vallée de Houailou permettra de préciser les déplacements amenés par l'organisation en "*districts*".

Les espaces fondamentaux "*de montagne*", "*de vallée*" et "*de bord de mer*" étaient organisés de manière indépendante – ce qui ne signifiait pas l'absence d'alliances ou de relations transverses. Aux temps de l'implantation coloniale, et avant que la structure administrative ne fige définitivement les systèmes autochtones dans leurs constitutions et leurs rapports de force changeant, "*les gens de la montagne*" possèdent une structure unifiée; sauf déplacements individuels ultérieurs, les lignages qui en relèvent sont aujourd'hui regroupés pour l'essentiel dans la tribu de Boréaré. L'organisation "*des gens de la vallée*" est plus complexe : elle a pour axe principal l'alliance politique des "*Bwêua mâ Néöwao*"; à côté de cette alliance construite sur la présence des lignages se réclamant de l'ancienneté au pays et de la garde de la montagne d'origine se tiennent les deux organisations indépendantes des *Kwèa* et des *Bwérékau*. A s'en tenir à ces deux espaces "*de montagne*" et "*de vallée*" et aux relations lignagères qui les constituent, quatre regroupements distincts sur lesquels établir des districts coiffés de grands chefs auraient pu être conçus : un pour les seuls "*gens de la montagne*", un pour l'ensemble des *Bwêua mâ Néöwao*, un pour les *Kwèa* et un pour les *Bwérékau* (ce qui n'aurait pas empêché une telle fusion des *Bwêua mâ Néöwao* de se démarquer d'une organisation antérieure faite de regroupements lignagers différents et de lignages dotés de statuts, d'autonomies d'action et de prérogatives fortement marqués); or, trois districts structurent aujourd'hui les tribus concernées, mélangeant les organisations et les autonomies précoloniales : le district de Boréaré associe "*des gens de la montagne*" et "*des gens de la vallée*"; le district de Haut-Nindhia mêle des

composantes des *Bwêua mâ Néöwao* et celles des *Kwèa* (auxquels s'ajoutent les *Bwérékau* entièrement dépossédés de leurs terres par la colonisation foncière). Le district de Bas Nindhia présente une situation tout aussi confuse puisqu'il associe à des *Bwêua mâ Néöwao* des ressortissants "du bord de mer" dont les terres lignagères sont enclavées au sein de l'espace "de la vallée". Les mêmes décalages se retrouvant dans l'espace "de bord de mer", la répartition des tribus de Houaïlou entre cinq districts ne renvoie aucunement à l'organisation du territoire maximal précolonial en trois espaces fondamentaux indépendants, et elle entremêle les liens sociaux majeurs constitutifs de chacun de ces derniers.

2.2 "Les aires culturelles"

Dans la seconde moitié des années soixante-dix émerge un mouvement indépendantiste mélanésien de masse dont la principale composante structure ses revendications et ses objectifs sur des bases culturelles : pour tenter de faire pièce à la pression politique ainsi créée, plusieurs dispositions sont prises de 1975 à 1978 dont celles relatives à "Un plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie" prônant un moratoire politique de dix années en contrepartie de réformes : sont ainsi mis en place une relance de la caféiculture, un organisme de développement rural et la première réforme foncière de l'histoire du pays, toutes décisions qui, bien que non réservées aux populations mélanésiennes, les concernent majoritairement. D'autres innovations traduisent la reconnaissance de la culture mélanésienne et l'institutionnalisation de cette dernière, ainsi la fondation du "Bureau des langues vernaculaires", de "l'Institut culturel mélanésien" et de "la Commission de la Promotion mélanésienne" auprès de l'Assemblée territoriale, composée des grands chefs administratifs de la Grande-Terre et des îles. Nombre de ces dispositions ne feront pas l'objet de consensus, et seront reprises en d'autres termes au rythme des tensions marquantes de la vie politique (Pillon, 1985, 1989) : les statuts territoriaux suivants créent des assemblées coutumières sous différentes dénominations avant d'aboutir au "Conseil consultatif coutumier" territorial de 1988¹.

Le statut du territoire du 9 novembre 1988 crée trois provinces dotées pour chacune d'un "Conseil coutumier" : la réunion de ceux-ci au niveau territorial forme le "Conseil consultatif coutumier". Ce dernier donne son avis sur tout projet et proposition de délibération des assemblées provinciales et du Congrès du Territoire se rapportant au statut de droit particulier (qui régit la majorité des Mélanésiens) ou au droit foncier, ainsi que sur tout autre matière à l'initiative du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie (Faberon, 1992 : 93). Les "Conseils coutumiers" provinciaux reposent sur l'existence de huit "aires culturelles" qui couvrent l'ensemble du pays à raison de trois pour la province des îles et de cinq pour les deux provinces de la Grande-Terre : "tribus" et "districts" deviennent dès lors les deux premiers niveaux d'une structure par emboîtements spatiaux élargis qui comprend également les "aires culturelles", les "conseils coutumiers" provinciaux et le "Conseil consultatif coutumier" territorial. Toutefois, alors que "tribus" et "districts" répondent à un besoin administratif d'encadrement des populations, les trois autres niveaux, qui sont à vocation consultative, procèdent de mobilisations et de rapports de force politiques; ils sont devenus des lieux où tentent de se définir des réorganisations de pratiques et des poussées revendicatives vis à vis du Territoire ou de l'État, voire des instances essayant d'aider au règlement de conflits fonciers. Surtout, la constitution des "aires culturelles" est la résultante d'un processus autonome impulsé en milieu mélanésien depuis 1984 semble-t-il, enrayé à la fin de cette même année par les tensions et affrontements politiques, puis relancé en 1990 après la signature des Accords de Matignon, et à l'orée d'une période de stabilité programmée sur dix ans.

Le pays houaïlou relève de l'aire culturelle *a'jië-arhō* qui intègre les populations autochtones des communes de Bourail, de Moindou, de Houaïlou et d'une partie de Poya, les autres composantes de cette dernière commune étant rattachées à l'aire culturelle *paicî-cèmuhi*. Le pays

¹ Sur les différents statuts et les formes prises par l'institutionnalisation de la représentation "coutumière" mélanésienne, confère Faberon (1992).

Mèa relève pour sa part de l'aire culturelle canala qui intègre les populations de Kouaoua, de Nakéty, de Canala, de Thio, de Sarraméa et de La Foa-Bouloupari. Dans les deux cas, il s'agit de regroupements de territoires maximaux jointifs qui ne renvoient à aucune structure ou usages précoloniaux, et qui semblent avant tout donnés par des considérations pratiques sur le nombre ou la taille des aires culturelles et sur des choix de proximité et d'éloignement culturels relatifs. Ni les appartenances linguistiques anciennes, ni les relations précoloniales partant d'un territoire maximal vers ses voisins ne peuvent rendre compte de la constitution de ces deux aires culturelles, laquelle s'inscrit parfois en rupture de relations antérieures des plus fortes : l'aire *ajië-arhö* comprend ainsi l'ancien pays *arô*, localisé à Moindou, dont la fondation s'est effectuée à partir de lignages de Kouaoua.

3. Espace clos et pratiques hétérodoxes

L'encadrement administratif unifié à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie qui ne tient pas compte de l'organisation des territoires précoloniaux maximaux a des impacts locaux différents dans son application à des micro-systèmes sociaux (Wallerstein, 1995) fort diversifiés : c'est ainsi qu'il pourrait être avancé que la formation d'un seul district à Kouaoua ne crée pas de trop grand hiatus au regard du système antérieur. A l'inverse, la constitution des districts du pays houailou s'inscrit en rupture d'organisation sociale précoloniale, tant en ce qui concerne la structuration de celle-ci en trois espaces irréductibles qu'en ce qui concerne les composantes et les autonomies internes à chacun de ceux-ci. Les "*grands chefs administratifs*" qui les coiffent, qu'ils soient des "*chefs coutumiers*" ou non, ont ainsi eu jusqu'à ce jour la charge d'entités hétérogènes plus ou moins composées de membres sur lesquels ils n'ont aucune autorité ou aucune prépondérance légitime au regard des pratiques mélanésiennes. L'administration s'est toujours appuyée sur eux, les a dotés de pouvoirs de contrainte sans équivalent précolonial, et les a notamment rendu responsables, de la fin du XIX^{ème} siècle au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, de la fourniture de la main-d'œuvre mélanésienne dans le cadre du travail obligatoire. Les grands chefs n'étant plus désignés par le gouverneur ou le Haut-commissaire de la République mais par les membres du district, le remplacement d'un grand chef après un décès ne va pas nécessairement de soi dès lors que le district repose sur l'amalgame de plusieurs entités distinctes et autonomes les unes par rapport aux autres. Le problème peut être d'autant plus sensible que les positions de "*chefs administratifs*" sont rémunérées et qu'elles peuvent désormais apparaître comme des sources de pouvoir ou de prestige, situation que l'institutionnalisation des "*assemblées coutumières*" ne devrait pas affaiblir; elles sont toutefois exposées car soumises au regard et à la critique d'autrui. La réponse à une situation contraire aux usages anciens a toujours été, à ce jour, d'entériner le choix colonial initial en continuant à chercher les grands chefs administratifs au sein des lignages et des chefferies dont les premiers grands chefs étaient issus : la réorganisation administrative en districts et les positions qui s'y rattachent sont ainsi à l'origine d'une "nouvelle tradition" ou de nouvelles pratiques sanctionnées par le temps, cette dernière situation s'inscrivant par contre dans les mécanismes traditionnels du changement social mélanésien. Les grands chefs étant désormais dépourvus des droits de sanction que leur avait conférés l'administration, le système d'encadrement administratif qui n'est, sur le fond, remis en cause par aucun sentiment général ou aucun parti mélanésien paraît s'enraciner, les composantes distinctes d'un district se réunissant et discutant séparément des questions qui leur sont posées : la nomination du grand chef repose ainsi avant tout sur ceux des différents lignages du district qui sont coutumièrement chargés de désigner le chef au sein de celle des chefferies précoloniales qui pourrait être qualifiée de détentrice du titre de grand chef administratif. Fruit de dissensions, non pas tant internes au district qu'au groupe plus ou moins large devant nommer le chef, ou fruit des difficultés de la position, plusieurs districts sont sans grands chefs, et depuis de nombreuses années : c'est ainsi qu'il n'existe que trois grands chefs sur cinq à Houailou et que le dernier grand chef de Kouaoua, décédé au début des années cinquante, n'a toujours pas été remplacé.

L'encadrement en districts est coulé au moule des découpages territoriaux d'un seul tenant et volontiers inclusifs : il relève de la matrice de l'espace enclos dans des limites continues qui est fort différente des dispersions et des morcellements fonciers et territoriaux précoloniaux dont les intégrations reposaient sur les liens relationnels donnés par la parenté patrilinéaire, par les alliances matrimoniales ou par les alliances politiques. Il n'en est pas moins devenu l'une des formes contemporaines de l'organisation des populations rurales mélanésiennes et de leurs espaces et, notamment pour les tribus, l'une des matrices des évolutions des pratiques sociales et foncières (Pillon, 1993, 1995b; Pillon, Giry, 1987). "Tribu" et "réserve" ont leurs défenseurs en tant que lieu perçu du maintien des traditions mélanésiennes menacées par la colonisation, en tant que fondement des pratiques contemporaines apparaissant comme la manifestation de "la coutume" ou en tant que supports de projets politiques – notamment dans le cadre des redistributions de terres amenées par les réformes foncières. Les "districts" sont aussi le lieu de pratiques sanctionnées par le temps, et la conception spatiale inclusive et d'un seul tenant qui les informe a été reprise par les populations mélanésiennes pour la constitution des "aires culturelles" : cette matrice spatiale qui est celle des organisations étatiques et du modèle dominant de l'état-nation auquel se réfèrent les indépendantistes mélanésiens autorise en effet des regroupements qui sont antinomiques aux autonomies et aux éclatements précoloniaux. Le système d'encadrement actuel n'en fonctionne pas moins en prenant appui en ses différents niveaux sur des pratiques sociales qui relèvent des réseaux relationnels éclatés dans l'espace et des liens ancrés dans les situations précoloniales.

Bibliographie

- FABERON, J.-Y., 1992, *La Nouvelle-Calédonie laboratoire de statuts de territoire d'outre-mer*, Nouméa, Publication de la Société d'Études historiques de Nouvelle-Calédonie, 201 p.
- GIRY, Cl., et P. PILLON, 1987, "Réformes foncières et groupements d'élevage mélanésiens en Nouvelle-Calédonie", *Journal de la Société des Océanistes*, 85, 2 : 205-219.
- GUIART, J., 1972, "La société ancienne des îles Loyalty et de la Grande-Terre", In : *Encyclopédie de la Pléiade, ethnologie régionale 1, Afrique, Océanie*, sous la direction de Jean Poirier, pp. : 1130-1149.
- GUIART, J., 1992, *Structure de la chefferie en Mélanésie du sud*, seconde édition remaniée et augmentée. Vol. 1. Paris, Institut d'ethnologie, 467 p.
- LEENHARDT, M., 1980, *Notes d'ethnologie néo-calédonienne*, Paris, Institut d'ethnologie, Musée de l'Homme, réédition de l'édition de 1930, 340 p.
- LENORMAND, M-H., 1954, "L'évolution politique des autochtones de la Nouvelle-Calédonie", Société des Océanistes, Musée de l'Homme, Paris, tiré à part, pp. : 245-299.
- MÉTAIS, E., 1986, "Le "clan" canaque hier et aujourd'hui", In : *La Nouvelle-Calédonie, occupation de l'espace et peuplement*, Les Cahiers d'outre-mer, coll. "Îles et archipels", pp. : 249-273.
- PILLON, P., 1985, "Développement et enjeux sociaux en Nouvelle-Calédonie : l'Opération café", *Les Temps modernes*, 464 : 1423-1453.
- PILLON, P., 1989, "Mobilisations ethniques et genèse des organismes de développement du milieu rural mélanésien", In : *Nouvelle-Calédonie. Essais sur le nationalisme et la dépendance*", édité par Michael Spencer, Alan Ward et John Connell, L'Harmattan, Paris, pp. : 159-185.
- PILLON, P., 1992, "Listes déclamatoires ("viva") et principes d'organisation sociale dans la vallée de la Kouaoua (Nouvelle-Calédonie)", *Journal de la Société des Océanistes*, 94, 1 : 81-101.
- PILLON, P., 1993, "Groupements d'élevage mélanésiens et recompositions sociales en Nouvelle-Calédonie", *Cahiers des Sciences humaines*, 29, 4 : 713-730.

PILLON, P., 1995a, "Symbolisme spatial et organisation sociale dans la vallée de Kouaoua (Nouvelle-Calédonie)", Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), *ms.*, 29 p. (*soumis à publication*)

PILLON, P., 1995b, "Parenté agnatique et par alliance, positions statutaires et circulation des offrandes. Le déroulement contemporain d'une cérémonie des morts dans la vallée de la Kouaoua (Nouvelle-Calédonie)", *Journal de la Société des Océanistes*, 100-101, 1-2 : 165-190.

SAUSSOL, A., 1990, "Le pays kanak", In : *La maison kanak*, édité par Roger Boulay, Éditions Parenthèses, Agence pour le développement de la culture kanak, Éditions de l'ORSTOM, coll. : "*Architectures traditionnelles*", dirigée par Christian Seignobos, pp. : 21-30.

WALLERSTEIN, I., 1995, *Impenser la science sociale. Pour sortir du XIX^{ème} siècle*, Presses universitaires de France, coll. "*Pratiques théoriques*", 319 p.